

STRATEGIE TERRITORIALE 2020-2025

I. Préambule

Le contrat Rance & Frémur s'inscrit dans une stratégie territoriale pour l'eau, développée sur la période 2020-2025 et validée par les partenaires fin 2019 et fin 2020 (intégration des acteurs de l'hydrosystème Linon-Donac). Cette stratégie se décline au-delà de ces 6 ans, dans des objectifs globaux à plus long terme, notamment dans la perspective d'adaptation aux changements climatiques.

Depuis 2021, cette stratégie concerne l'ensemble du bassin versant de la Rance et de ses affluents, ainsi que ceux des petits côtiers Rance et Manche dont le Frémur. Le périmètre stratégique du contrat Rance & Frémur correspond donc au périmètre du Sage Rance Frémur Baie de Beausseis.

Dinan Agglomération (DA) coordonne ce contrat de bassin versant. La collectivité s'appuie sur la complémentarité des compétences développées au sein des structures agissant dans le domaine de l'eau sur le territoire Rance & Frémur, ainsi que sur une mutualisation des moyens existants.

La stratégie territoriale établie vise à fédérer davantage les acteurs de l'eau autour d'un projet global afin d'optimiser leurs interventions. Elle fixe comme *objectif principal l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau et la protection de la ressource en eau*. En cela, elle est en adéquation avec les orientations du Sage Rance Frémur Baie de Beausseis (RFBB).

Dans le cadre de la rédaction de la feuille de route 2023-2025, il a été proposé de mettre à jour la stratégie territoriale.

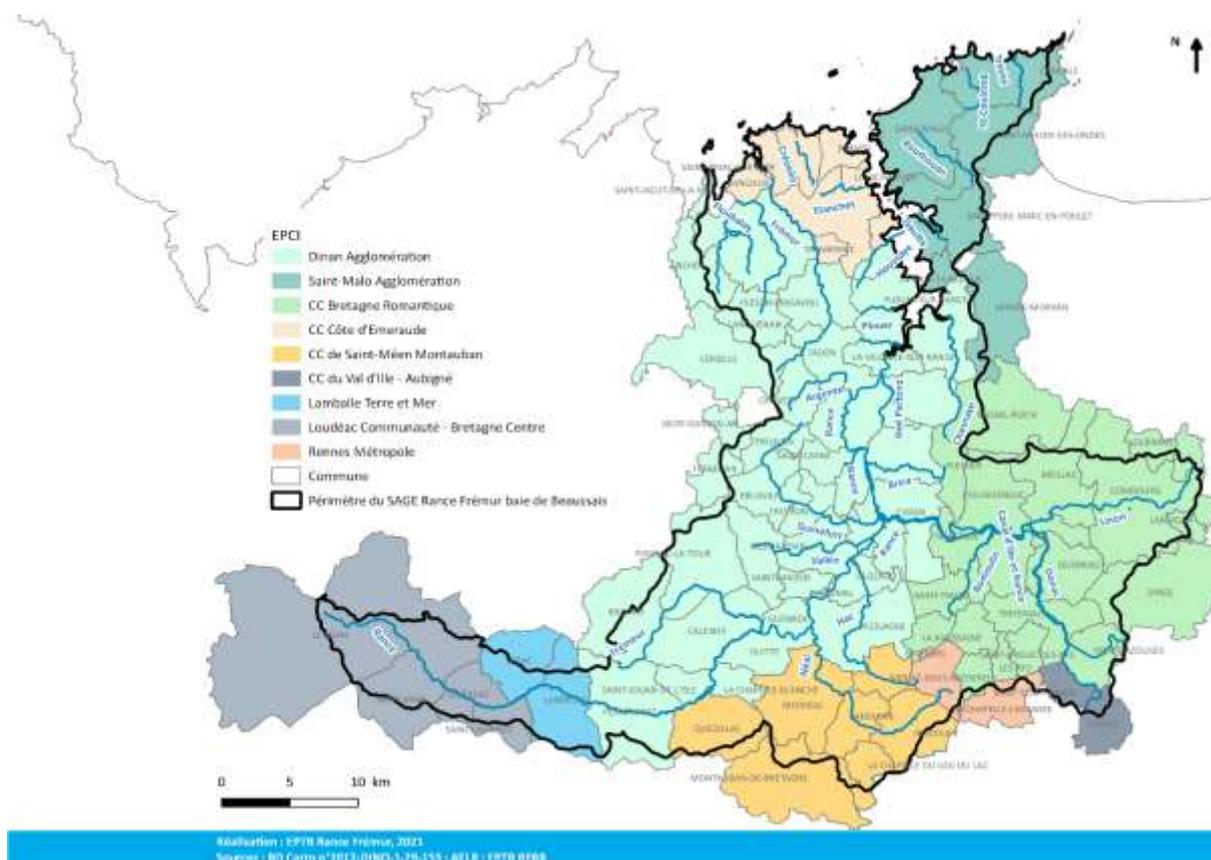
II. Etat des lieux du territoire

- L'hydrosystème Rance & Frémur :

Des sources du Mené (**point culminant à 255 m d'altitude**) au barrage de la Rance en passant par le Frémur de Lancieux, le périmètre du contrat Rance & Frémur correspond à un territoire hydrographique cohérent, *d'une superficie de 1 330 km²* ayant pour point commun *leur exutoire dans la masse d'eau côtière Rance-Fresnaye, en Manche*.

Le territoire hydrographique correspond donc

- à la Rance continentale et ses affluents dont **les principaux sont d'amont en aval** : le Néal, le Frémur, la Vallée, le Hac, Le Guinefort, le Linon (et son affluent principal la Donac), le Brice et l'Argental
- à la Rance estuarienne et ses petits côtiers de la ZAP Anguilles, dont le principal est le ruisseau de l'étang de la Chesnais
- A la Côte d'Emeraude entre Saint-Jacut et Cancale avec ses petits côtiers de la ZAP Anguilles dont les principaux sont d'ouest en est : le Drouet, le Floubalay, le Frémur, et le Saint-Coulomb.



1 Périmètre de la stratégie BV Rance&Frémur

- Le réseau hydrographique :

Une multitude de petits fleuves côtiers drainent ce territoire, dont les deux principaux : *la Rance et le Frémur de Lancieux*. Le réseau hydrographique du CT Rance & Frémur est **très dense**, puisque l'on recense environ **2 100 km de linéaires cours d'eau inventoriés** (source Sage RFBB).

Ce réseau hydrographique est majoritairement situé en tête de bassin versant, environ 84% selon les données du SAGE Rance Frémur Baie de Beausais.

L'état de connaissance des zones humides indique une surface de zones humides égale à 10 000 ha inventoriés (source Sage RFBB), soit près de 7.5 % du territoire.

- Démographie et activités du territoire :

Sur ce territoire à dominante rurale, la population est estimée à près de **200 000 habitants**.

A l'échelle du périmètre du Sage, le territoire est occupé majoritairement par **des terres agricoles à 80 %** (dont 840 km² de Surface Agricole Utile) Le système agricole dominant est le système polyculture élevage (lait et porcs). Environ **1 600 exploitations** sont recensées sur le périmètre du contrat dont 911 en zone prioritaire d'actions renforcées.

Les zones urbanisées, principalement regroupées sur la frange littorale et autour de Dinan, ne couvrent que 7 % du territoire.

Enfin, les forêts sont présentes sur 6 % du bassin. Pour autant, les espaces naturels restent nombreux et, pour certains, présentent une forte valeur patrimoniale (exemple des zones Natura 2000 sur l'estuaire de la Rance, sur les zones littorales de la Côte d'Emeraude et de Saint-Malo et sur les étangs d'alimentation du canal d'Ille et Rance).

L'agriculture et le littoral sont 2 secteurs d'importance sur ce territoire.

Du point de vue de l'activité économique, elle est très soutenue et diversifiée à l'aval du bassin versant : tourisme, activités portuaires, conchyliculture mais aussi activités agricoles et agroalimentaires. A l'amont, l'activité, également soutenue, s'appuie principalement sur l'agriculture et ses industries agroalimentaires.

- L'organisation territoriale :

L'organisation territoriale du contrat s'articule autour de 10 EPCI et concerne 100 communes et 2 départements, les Côtes d'Armor et l'Ille et Vilaine.

	Surface en ha	Part relative dans BV R&F
Dinan Agglomération	58 562	45,0%
CC Bretagne Romantique	27 697	21,3%
CC Saint-Méen Montauban	11 661	9,0%
Saint-Malo Agglomération	11 307	8,7%
Loudéac Communauté Bretagne Centre	7 418	5,7%
CC Côte d'Emeraude	7 272	5,6%
Lamballe Terre et Mer	3 387	2,6%
Rennes Métropole	1 552	1,2%
CC Val d'Ille d'Aubigné	1 123	0,9%
CC Montfort Communauté	55	0,0%
	130 034	100%

2- Ventilation surfaciques des EPCI concernées par le contrat Rance & Frémur

En résumé :

- ✓ Surface : 130 000 ha
- ✓ Population : 220 000 habitants
- ✓ Organisation territoriale : 10 EPCI, 100 communes
- ✓ Système agricole dominant : polyculture élevage lait et porcs, (1 600 exploitations, SAU 84 000 ha)
- ✓ Activités littorales : tourisme balnéaire, activités nautiques, conchyliculture, algoculture, pêche à pied, pêche côtière
- ✓ Activités économiques : Agriculture et agro-alimentaires, filières industrielles longues (abattage, de découpe et de transformation de produits carnés)
- ✓ Linéaire de cours d'eau inventoriés : 2 100 kml
- ✓ Surface de zones humides inventoriés : 10 000 ha

III. Les enjeux et objectifs

Les enjeux stratégiques du territoire concernent l'état des masses d'eau et l'adduction en eau potable. Les objectifs de la stratégie territoriale visent ainsi « l'atteinte du bon état DCE » des masses d'eau (horizon 2027 pour les masses d'eau les plus dégradées) ainsi que les objectifs du Sage et « la préservation de la ressource eau potable ».

a. L'atteinte du bon état des masses d'eau :

⇒ Les masses d'eau superficielles :

Le tableau ci-après réprecise l'état écologique des différentes masses d'eau superficielles au regard des données 2019.

Projet Unique pour l'eau en Rance	Masse d'eau	Code masse d'eau	Etat écologique 2019	Délai d'objectif (projet Sdage 2016-2021)	Pression							Objectif écologique (projet Sdage 2022-2027)	Délai d'objectif (projet Sdage 2022-2027)	
					Macropolluants ponctuels	Nitrates diffus	Pesticides	Micropolluants	Morphologiques	Continuité	Hydrologiques			Ulves
Rance amont Rophémel	Rance amont	FRGR0014a	3	2021			X	X	X		X		Bon état	2027
	Frémur	FRGR1645	3	2027			X		X	X	X		OMS	2027
	Néal	FRGR0026	3	2021	X		X		X		X		OMS	2027
	Retenue Rophémel	FRGL018	3	2021	X		X						OMS	2027
Rance aval Rophémel	Rance aval Rophémel confluence Linon	FRGR0015	3	2021			X	X		X			Bon potentiel	2027
	Hac	FRGR1385	3	2015	X		X		X		X		OMS	2027
	Vallée	FRGR1391	4	2027	X		X		X		X		OMS	2027
	Guinefort	FRGR0027	2	2021			X				X		Bon état	2015
	Linon	FRGR0028	3	2021	X		X		X		X		OMS	2027
	Donac	FRGR0029	4	2027	X		X		X		X		OMS	2027
	Canal d'Ille et Rance	FRGR0910	3	2021			X	X					Bon potentiel	2027
	Rance confluence Linon écluse du Châtelier	FRGR0016	3	2021	X		X	X		X			Bon potentiel	2027
	Brice	FRGR1414	4	2021	X		X		X				OMS	2027
	Argentel	FRGR1424	4	2027			X		X	X	X		OMS	2027
Frémur et Côtiers	Bassin maritime	FRGT02	3	2027								X	OMS	2027
	Etang de la Chesnaye	FRGR1639	5	2021	X		X		X	X	X		OMS	2021
	Saint-Coulomb	FRGR1447	5	2027	X		X		X	X	X		OMS	2027
	Frémur de Lancieux	FRGR0031a	4	2027	X		X		X	X	X		OMS	2027
	Complexe Bois Joli	FRGL059	4	2027	X		X						OMS	2027
	Drouet	FRGR1440	4	2021			X		X		X		OMS	2027
	Floubalay	FRGR1649	5	2021	X		X		X				OMS	2021
	Rance Littorale	FRGC03	2	2021								X	Bon état	2021

3- Etat des lieux des masses d'eau - 2017 (source AELB)

Au regard de cet état des lieux des masses d'eau, les paramètres « Morphologie » et « Pesticides » apparaissent comme les plus prégnants et déclassants sur le territoire.

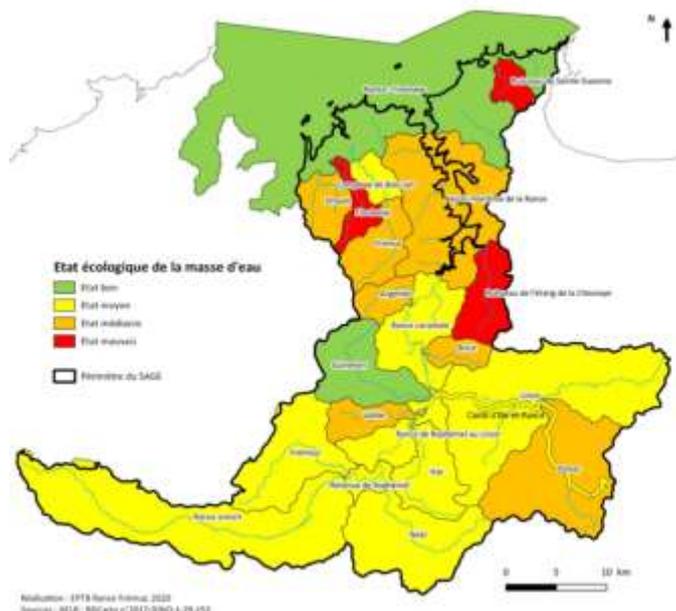
Selon ces données 2019, *5% seulement des masses d'eau « cours d'eau » apparaissent conformes au bon état* (hors masse d'eau de transition, côtière, plan d'eau ou souterraine). Il s'agit uniquement de la masse d'eau du cours d'eau Guinefort.

3 masses d'eau cours d'eau jugées en état « mauvais » :

- Saint Coulomb
- Etang de la Chesnaye
- Floubalay

6 masses d'eau cours d'eau jugées en état « médiocre » :

- Argenteil
- Brice
- Vallée
- Drouet
- La Donac
- Frémur Amont



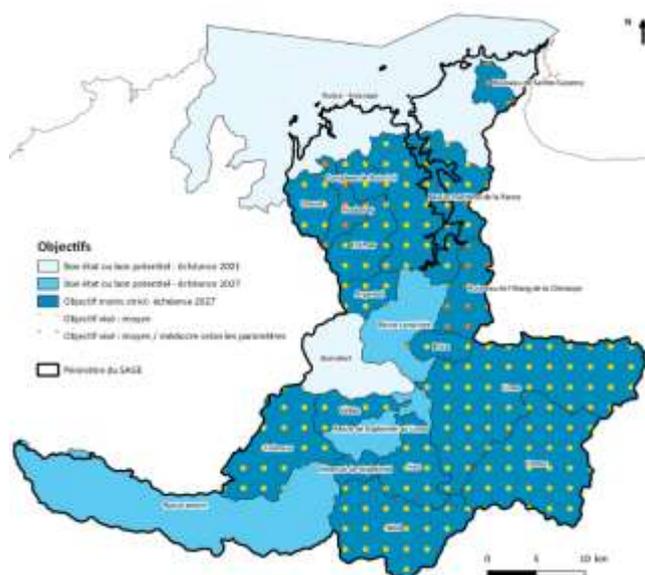
Les activités humaines développées sur ce territoire, hydrographiquement dense, ont transformé les paysages et conduit à de profondes modifications du fonctionnement **de l'hydrosystème**, lui ôtant des fonctionnalités primaires pour les organismes inféodés et la satisfaction des différents usages de la ressource. Les principales modifications sont :

- L'artificialisation morphologique des cours d'eau et des milieux associés,
- Le recul des infrastructures agro-écologiques sur les versants (maillage bocager, bandes tampons, zones humides, **chemins de l'eau ...**) par des remembrements agricoles successifs, créant un éloignement et un désintérêt pour les techniques et connaissances permettant une gestion durable de ces milieux naturels,
- L'accentuation des dysfonctionnements hydrologiques (étiages et pics de crues) par l'imperméabilisation des sols et la concentration des réseaux d'eaux pluviales (urbaines et agricoles), et l'exploitation de la ressource par les prélèvements d'AEP.

L'hydrosystème du territoire Rance & Frémur est également marqué par une forte artificialisation de ces écoulements. En témoigne *le classement de 6 masses d'eau en « fortement modifié »* dans le Sdage Loire-Bretagne 2022-2027. Dans ce cas, on parle d'objectif de bon potentiel au lieu de bon état écologique qui lui est réservé aux masses d'eau naturelles.

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Modification physique à l'origine de la pré-désignation	Usages
FRGLO18	Retenue de Rophémel	Barrage hydroélectrique et retenue AEP	AEP et hydroélectricité
FRGLO59	Complexe du Bois Joli	Succession de 3 retenues destinées à l'AEP	AEP
FRGRO015	La Rance depuis la retenue de Rophémel jusqu'à la confluence avec le Linon	Cours d'eau chenalisé / aval de retenue	Débits contraints par retenue AEP amont et décharges hydroélectricité
FRGRO016	La Rance depuis la confluence du Linon jusqu'à l'écluse du Chatelier	Cours d'eau navigué / rectification, recalibrage de grande ampleur	Historiquement : la navigation de commerce Aujourd'hui : Navigation

			de loisir / activités nautiques en eau douce
FRGR0910	Canal d'Ille et Rance de Guipel à Evran	Canal artificiel	Historiquement : la navigation de commerce Aujourd'hui : Navigation de plaisance
FRGT02	Bassin maritime de la Rance	Présence de l'usine marémotrice de la Rance	Hydroélectricité, ports de plaisance, navigation de loisirs, activités nautiques, baignade



Une seule masse d'eau « cours d'eau » a un objectif 2027 : Il s'agit de la Rance en amont de Rophémel.

Trois autres masses d'eau ont des objectifs 2027 Il s'agit de ME fortement modifiée qui ont pour objectif l'atteinte de bon potentiel : Le canal Ille et rance, la Rance chenalisée en aval de Rophémel et la Rance canalisée.

Les autres masses d'eau ont des objectifs moins stricts sur certains paramètres dont l'objectif visé est soit moyen, soit médiocre, les autres paramètres devant atteindre le niveau bon.

⇒ Les masses d'eau souterraines :

La masse d'eau souterraine Rance Frémur (code masse d'eau : FRGG0014) couvre la quasi-totalité du territoire du Sage Rance Baie de Beausseis Frémur. La rivière de la Rance est globalement considérée comme l'axe de drainage de cette nappe. Sur une partie du territoire (Haute Rance) la masse d'eau est considérée libre et donc sensible aux transferts de polluants provenant du bassin versant.

La masse d'eau souterraine est classée **en mauvais état sur la période d'évaluation 2012-2017**. Le paramètre Nitrates qui est déclassant pour cette nappe marque localement une **évolution positive**, c'est-à-dire une baisse des concentrations. Par contre, le paramètre « pesticides » impacte largement **cet aquifère, avec des molécules comme l'atrazine** (usage agricole interdite depuis 2003).

b. La préservation de la ressource en eau potable :

L'un des usages prédominants de la ressource en eau de ce territoire concerne l'eau potable, comme en témoigne la présence des **30 prises d'eau actives recensées** à l'échelle du CT Rance & Frémur.



5 Localisation des ressources AEP

Une majeure partie de ces prises d'eau AEP peuvent être jugées comme fragiles à court terme (d'un point de vue qualité et/ou quantité), soit leur classement en « *captage prioritaire SDAGE* », soit par leur classement en « *captage sensible SDAGE* », soit par leurs *sensibilités aux métabolites des produits phytosanitaires*. Un captage a été « abandonné officiellement » en 2019/2020 par son gestionnaire : la retenue de Sainte-Suzanne sur la masse d'eau du Saint-Coulomb.

Sur ces 30 prises d'eau opérationnelles, 17 peuvent être jugées particulièrement « fragiles » (Source Sdage 2022-2027) :

- 4 sont classées en prioritaire Sdage « nitrates »
- 2 sont classées en prioritaires Sdage « pesticides »
- 2 sont classées en prioritaire Sdage 3B-1 « phosphore »
- 5 sont classées en sensible Sdage « nitrates »
- 6 sont classés en sensible Sdage « pesticides »

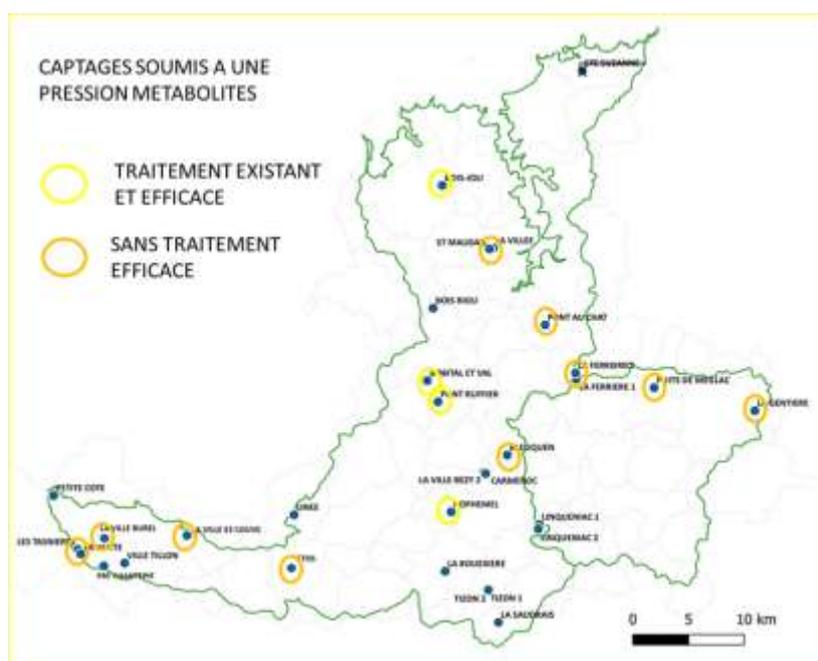
Le tableau ci-après précise ces éléments.

Site de production	Exploitant AEP	Commune	SBV concerné	Observations
Captage de la Gentière	CC Bretagne Romantique	Combourg	Linon	Prioritaire Sdage Nitrates
Captages Ville bézy et Carmeroc	DA	Tréfumel	Hac/Rance	Prioritaire Sdage Nitrates
Captage Ville Burel	Syndicat de l'Hyvet	Saint-Vran	Rance Amont	Prioritaire Sdage Nitrates
Retenue Bois Joli	EPSM	Pleurtuit	Frémur amont	Prioritaire Sdage Pesticides Phosphore 3B1
Retenue de Rophémel	CEBR	Plouasne	Rance amont	Prioritaire Sdage Pesticides Phosphore 3B1

Retenues Val /Pont Ruffier	DA	Bobital	Guinefort	Sensible Sdage Pesticides
Tizon 1et 2	CC St Men Montauban	Landujan	Néal	Sensible Sdage Pesticides
La Bouxiere	CC St Men Montauban	Médréac	Néal	Sensible Sdage Pesticides
La Saudrais	CC St Men Montauban	La Chapelle du Lou	Néal	Sensible Sdage Pesticides
Captage de Bleuquen	CC Bretagne Romantique	Evran	Hac/Rance	Sensible Sdage Nitrates
Captage la Ville es Couvé – les Forains	Syndicat de Caulnes Hutte-Quélaron	Eréac	Rance amont	Sensible Sdage Nitrates
Captage de L'Etos	DA	Plumaugat	Rance amont	Sensible Sdage Nitrates
Captage de la Ville Tillon	Syndicat de l'Hyvet	Saint-Vran	Rance amont	Sensible Sdage Nitrates
Captage de Linée	DA	Broons	Rance amont	Sensible Sdage Nitrates

Une surveillance des 13 autres captages est à maintenir, notamment pour ces paramètres pesticides et nitrates.

Concernant la sensibilité à la problématique des métabolites, l'état des lieux des captages soumis à pression et leurs équipements en terme de traitement est le suivant :



Sur les 17 captages (dont les 3 superficiels) soumis à une pression +/- fortes « métabolites », 13 n'ont pas de traitement efficace. L'action préventive auprès des exploitants agricoles des PPC et des AAC de ces captages est donc primordiale.

c. L'enjeu quantitatif de l'eau du territoire

Même si ces éléments concernent pour l'instant plus l'aspect planification du SAGE et notamment *l'étude Hydrologie Milieux Usages Climatique (HMUC) portée par l'EPTB*

Au regard des pressions exercées sur le territoire, l'atteinte des objectifs stratégiques du territoire sera permise en remédiant aux problématiques suivantes :

- ✓ Les « pollutions diffuses », engendrées par l'exercice de différentes activités humaines (d'origine agricole ou non) causant la dégradation de la ressource par la diffusion de *nutriments, de pesticides, de contaminants microbiologiques ou de particules de sols issues de l'érosion* des versants.
- ✓ La « Dégradation de la morphologie » des cours d'eau, notamment vis-à-vis des altérations physiques présentes sur les ruisseaux de *têtes de bassins versants, des plans d'eau sur cours*, causant entre autres une érosion de la biodiversité aquatique et de la fonctionnalité des milieux.
- ✓ Les « Dysfonctionnements hydrologiques », en particulier liés à la perte des *fonctionnalités des zones humides* des bassins versants et aux *modifications des chemins de l'eau* (vitesses et voie de circulation de l'eau dans l'hydrosystème) le plus souvent concomitants avec des aménagements ou des usages anthropiques non adaptés et augmentant les déséquilibres quantitatifs (crues soudaines, *accentuation des assecs*).

Pour y remédier, les leviers d'actions identifiés sont les suivants :

- ✓ *Protection qualitative et quantitative de la ressource en eau potable* (eau de surface et eau souterraine),
- ✓ *Restauration des fonctionnalités écologiques des cours d'eau et de leurs milieux associés, zones humides, bocage, zones tampon...*, contribuant à la préservation de la biodiversité,
- ✓ *Préservation de la qualité microbiologique des eaux* de baignade littorales et douces et la qualité des zones de pêche littorales,
- ✓ *Réduction des impacts liés aux phénomènes d'eutrophisation* des eaux douces (cyanobactéries) et des eaux du bassin maritime (algues vertes...).
- ✓ *L'acquisition foncière de zones humides ou de zones tampon et les échanges parcellaires*, ponctuellement ou dans le cadre d'une ambition collective locale, notamment les Aires d'alimentation de captage et sous réserve du respect des enjeux et objectifs du contrat.



IV. La stratégie opérationnelle Rance & Frémur

L'ambition du contrat territorial Rance & Frémur consiste à passer d'une logique de programme multithématique à une logique de projet de territoire capable de satisfaire les exigences d'une gestion globale et intégrée de l'eau :

- Coordination globale de la stratégie opérationnelle.
- Territorialisation et priorisation des actions en fonction des enjeux.
- Organisation de la transversalité, lien avec les différentes des politiques publiques, (EPCI, acteurs économiques et monde associatif...).

Les plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) des départements d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor n'ayant pas été actualisés suite à la validation du Sdage Loire-Bretagne 2022-2027, il a été décidé de ne pas intégrer les priorités des derniers PAOT, en attendant que ceux-ci soient mis à jour.

a. Les volets d'action du contrat :

VOLET Coordination échelle CT (COORDO)
VOLET Sensibilisation / Education (EDUC)
VOLET Suivis Eau / Connaissances (SUIVI)
VOLET Agricole (AGRI)
VOLET Trame Verte - Bocage (BOC)
VOLET Trame bleue - Milieux Aquatiques (MAQ)
VOLET Foncier (FONC)

7 volets d'actions constitueront la stratégie opérationnelle du contrat territorial. Ceux-ci sont présentés de manière détaillée ci-après.

Les paragraphes ci-après exposent de manière synthétique les volets d'actions prioritaires du contrat et les secteurs prioritaires d'animation.

✓ **Le volet agricole :**

De manière générale, les actions développées viseront :

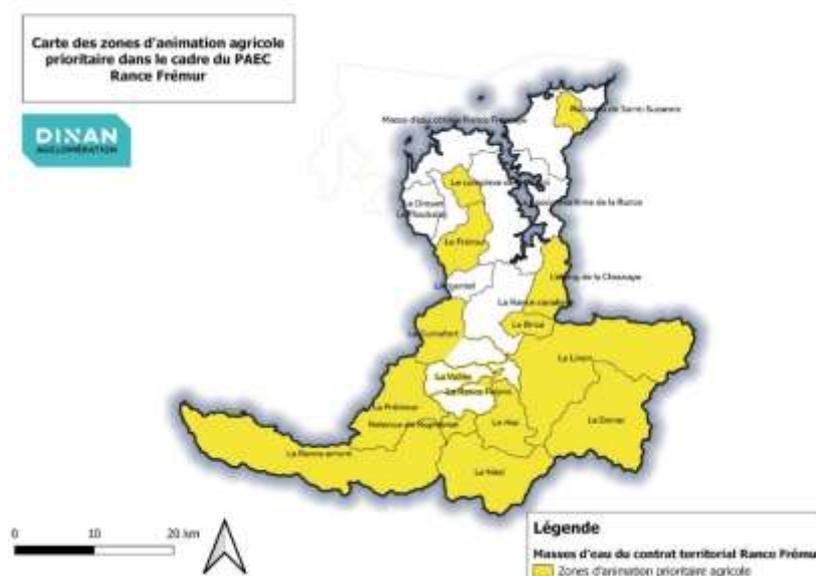
- À réduire les risques de transferts de nutriments vers le milieu, en préserver le patrimoine « sol » et sa fertilité,
- À préserver la biodiversité et ses services rendus (auto-épuration liée aux zones tampons et infrastructures agro-écologiques),
- À développer des systèmes de production moins consommateurs d'intrants, permettant d'améliorer l'autonomie et la viabilité économique des exploitations (prise de décisions des exploitants, indépendance aux niveaux des intrants...) voire contribuer à l'émergence de filières économiques durables, compatibles avec les enjeux environnementaux du territoire.

Pour s'inscrire dans la durabilité, ces actions devront permettre aux exploitants d'évoluer plus largement dans leurs pratiques agronomiques et de tendre vers des évolutions de systèmes agro-écologiques (utilisation plus optimale des fonctionnalités naturelles comme facteur de production).

Par croisement des données précédentes sur les enjeux et après concertation avec les collectivités concernées, les masses d'eau prioritaires en termes d'actions territoriales agricoles sont les suivantes :

- Frémur amont de la retenue de Bois Joli, Rance, Frémur et Néal en amont de la retenue de Rophémel, Guinefort amont des retenues du Val et du Pont Ruffier
- Le Hac, La Donac, Le Linon, Le Brice, le Coëtquen et le Sainte-Suzanne afin d'accompagner à l'atteinte du bon état écologique
- Les ACC des 3 captages souterrains prioritaires Nitrates
- Les captages à pression métabolites,

La carte suivante représente ces secteurs.



6 Localisation des zones d'actions agricoles prioritaires

aménagements efficaces pour lutter contre l'érosion et réduire les transferts de polluants dans l'eau, mais aussi d'aménagements fonctionnels d'un point de vue biodiversité et énergie (valorisation de la biomasse). Pour ce dernier point, l'identification et la promotion des filières économiques seront à promouvoir.

De nouvelles stratégies Breizh Bocage vont être proposées en 2023 après concertation et validation par les collectivités porteuses **pour une mise en œuvre en 2024**. Les enjeux du contrat territorial seront diffusés afin que ces stratégies bocagères les intègrent. L'identification et la promotion des filières économiques seront à promouvoir, ainsi que le développement du label Haie afin de garantir une fonctionnalité optimale de ces infrastructures agro-écologiques.

L'ensemble du territoire Rance & Frémur est concerné, avec une vigilance particulière sur les secteurs à pression érosive, notamment la Rance amont, Néal et le Frémur, le Frémur amont, Le Linon, le Brice, le Coëtquen et la zone littorale.

✓ **Le volet « Trame bleue – Milieux Aquatiques » :**

Ce volet d'actions permettra de décliner des opérations de protection ou de restauration des milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides, plans d'eau, canaux et écoulements secondaires) qu'il s'agisse de morphologie, de continuité ou d'hydrologie. L'objectif de ces opérations sera de tendre vers une amélioration globale de la qualité biologique de ces milieux, de leurs capacités épuratoires et de leurs fonctionnalités hydrauliques notamment en tête de bassin versant.

Du point de vue de la protection, des inventaires complémentaires des cours d'eau ont été réalisés par les collectivités GEMAPIENNES au cours de la première phase 2020-2022 du contrat pour aboutir à une donnée de plus en plus fine et exhaustive à l'échelle de la Rance & Frémur dans le cadre de méthode informative permettant une meilleure appropriation des enjeux par les acteurs locaux. L'ensemble de ces linéaires inventoriés a été transmis aux DDTM 22 et 35 pour être intégré aux cartographies départementales au fur et à mesure (intégration finale prévue pour 2024 à l'échelle du Contrat).

L'EPTB du Sage RFBB est en réflexion en 2023 pour programmer des inventaires complémentaires zones humides sur la période 2024-2025 et arriver également à une donnée de plus en plus fine et opérationnelle (connaissance de l'état fonctionnel) et exhaustive à l'échelle du SAGE/contrat.

Les secteurs d'intervention, définis collectivement avec les collectivités GEMAPIENNES et le Sage, concerneront la masse d'eau Rance amont dont l'objectif de bon état est 2027, les masses d'eau dont certains indicateurs de l'état écologique pourrait évoluer positivement avec des travaux hydro-morphologiques en lien avec une animation agricole renforcée et les cours d'eau côtiers représentant un intérêt en termes d'accueil des migrateurs (ZAP Anguilles).

En terme de continuité écologique, outre les actions prévues par les collectivités GEMAPIENNES, les départements des Côtes d'Armor et d'Ille et Vilaine, gestionnaires des routes départementales, proposent également de travailler cette problématique sur leurs infrastructures. Le CD 35 propose une programmation à long terme tenant compte des priorités du contrat en plus de l'obligation réglementaire liée aux listes 1 et 2 : masses d'eau breilliennes prioritaires du Contrat Néal, Donac, Saint-Coulomb + ZAP Anguille.

L'approche continuité écologique est également celle retenue par la Région Bretagne sur les masses d'eau fortement modifiées que sont les canaux domaniaux : Rance canalisée. Cette unique approche ne permet pas toutefois d'approcher le bon potentiel des masses d'eau.

paramètres pesticides, l'utilisation de la sonde acquise pour le contrat sera priorisée ...),,

- Suivis physico-chimiques ponctuels à l'aide la sonde multi-paramètres afin de sourcer de potentiels départs de nutriments...
- Travaux de recherches sur les mécanismes déclencheurs des efflorescences de cyanophycées.
- Compréhension des interfaces eaux souterraines et eaux superficielles notamment dans les secteurs de Faluns...
- Etude sur l'état fonctionnel des zones humides prioritaires.

Ce volet d'action permettra de mieux appréhender les effets du changement climatique sur la ressource en eau, et de travailler sur des indicateurs transversaux entre les politiques publiques menées sur l'eau et sur le climat.

✓ **Le Foncier :**

Ce volet d'action permettra :

- **L'acquisition de zones humides d'importance pour l'enjeu eau et la biodiversité** par des communes ou intercommunalités, avec plan de gestion puis restauration/réhabilitation des fonctionnalités de ces milieux.
- **L'acquisition de parcelles dans le cadre de la protection des captages prioritaires et/ou métabolites** par les gestionnaires des captages.
- **L'acquisition de parcelles cultivées en risque fort de transfert des pesticides ou d'intérêt pour la préservation de ressource, notamment zones humides, en amont de captages prioritaires.**

De plus, Eau du Pays de Saint-Malo souhaite engager le territoire de l'Aire d'Alimentation de Captage de la retenue de Bois Joli dans une démarche d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier Environnemental (AFAFE), aux côtés du Département des Côtes d'Armor, qui serait maître d'ouvrage de l'opération en coordination avec le Département d'Ille et Vilaine). Les acquisitions pourront être prévues dans ce cadre de l'AFAFE via des réserves foncières réalisées par le Département des Côtes d'Armor, ou dans le cadre des actions volontaires.

✓ **Le volet « coordination » :**

Le volet coordination concernera les moyens du contrat dédiés au pilotage technique du contrat : programmation, animation générale, suivis de sa mise en œuvre, bilans...

Le contrat global Rance & Frémur 2023-2025 contribuera à l'atteinte d'objectifs plus transversaux menés sur le territoire. Ainsi, la cellule de coordination du contrat aura pour mission de faciliter l'échange de données entre les acteurs portant des actions sur l'eau ou d'autres politiques y contribuant comme :

- ✓ **Le Plan Territorial pour l'Eau (PTE), piloté par la cellule d'animation de la CLE du Sage Rance Frémur Baie de Beausseis :** Suivi qualité de l'eau BV, élaboration des profils de vulnérabilité conchylicole, communication Grand Public,
- ✓ **Les Programmes d'Actions Opérationnelles Territorialisées (PAOT) de la DDTM des Côtes d'Armor et d'Ille et Vilaine.** Ces PAOT sont en cours de définition afin de décliner localement les mesures du programme de mesures (PDM) du Sdage 2022-2027. Les enjeux du contrat y seront poussés.

- ✓ Les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) déployés sur les EPCI,
- ✓ **Les programmes pluriannuels d'investissement sur l'assainissement** des collectivités compétentes et de l'avancement des systèmes d'assainissement prioritaires ciblés par la MISEN, ou exerçant des pressions significatives sur les masses d'eau,
- ✓ **Le programme de lutte contre les contaminations microbiologiques AMICO** porté en Inter-SAGE (Elaboration et suivi des profils conchylicoles, étude de sensibilité environnementale dans la bande des 500 m littorale, mise en œuvre d'outils de gestion préventive des crises sanitaires)
- ✓ Les Plans Alimentaires Territoriaux (PAT) et les stratégies agricoles des EPCI,
- ✓ Natura 2000 sur l'estuaire de la Rance, sur la Baie de Beaussais, sur la Côte de Paramé à Cancale et sur les étangs d'alimentation du canal d'Ille et Rance.
- ✓ Les différents appels à projets et programmes en lien avec la « biodiversité » (Action foncière du conservatoire du Littoral, Atlas de biodiversité...), ou « énergie » (filière bois/énergie, plan méthanisation...),
- ✓ Les projets LIFE (Artisan, Breiz-Hin),
- ✓ **L'expérimentation GESTERR** (Gestion territoriale des plans d'eau – entrée « Cyanobactéries »)
- ✓ La charte du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude.,

FEUILLE DE ROUTE

Période 2023- 2025

Contribuant à l'atteinte des objectifs de la stratégie territoriale 2020-2025, la présente feuille de route permet de **décrire les actions à décliner prioritairement** sur le territoire Rance & Frémurpendant la période 2023-2025.

Elle est mise à jour pour tenir compte de l'intégration de l'ensemble des actions.

I. Le plan d'action 2023-2025

Le plan d'action 2023-2025 est sectorisé en **7 volets thématiques**, détaillés ci-après.

✓ **Les actions du volet agricole :**

Le volet agricole du contrat sera constitué d'un panel d'actions à destination des agriculteurs, CUMA/ETA et organismes de conseils agricoles identifiés sur les zones à enjeu du territoire Rance & Frémur (cf. stratégie). Ce volet se déclinera de deux manières :

- **Globalement**, par le biais des Comités Professionnels Agricoles (CPA) actifs ou à activer représentant les agriculteurs et agricultrices du territoire, des lycées agricoles, des comités de prescripteurs. Il s'agira de diffuser largement les « informations BV » (agronomie, aménagement, expérimentation...) par l'édition de bulletins agricoles, la réalisation de portes ouvertes ou toutes autres actions visant la promotion des changements de systèmes plus économes en eau (quantitatif) et en intrants (de production, culturaux), bio ou herbagers...
- **Spécifiquement sur les secteurs identifiés à enjeu « eau »** (présentant un état écologique dégradé ou un usage eau potable). Il s'agira de mettre en œuvre des actions ciblées en collectif et/ou en individuel : diagnostics et accompagnements individuels, animation collective de développement (suivis techniques et restitutions), animation de groupes techniques, animation foncière, accompagnement des démarches communales antiérosives participatives amenant la mise en place de solutions agronomiques et d'aménagements adaptés (cf. volet trame bocage), développement du désherbage mécanique par accompagnement financier des collectivités à l'utilisation du matériel...

Enfin, le développement auprès des exploitants par les co-porteurs du PAEC Rance & Frémur d'une information précise et complète de l'ensemble des MAEC et de leurs objectifs respectifs en fonction des enjeux Eau de la situation de chaque exploitation, devra permettre une contractualisation efficiente.

En effet les objectifs de contractualisation et financiers sont ambitieux : 339 contrats MAEC, pour une enveloppe de près de 12 millions d'euros. Soit environ 21 % des exploitations agricoles du territoire ! 162 MAEC « systèmes » avec 75 MAEC Herbivores sont attendus.

- **Les actions du volet « Trame Verte – Bocage » :**

Ce volet d'action concerne la **restauration d'un maillage bocager efficace**, contribuant à la limitation des transferts du bassin versant vers les cours d'eau. Il sera principalement mis en œuvre par le biais du programme « Breizh Bocage 3 » et des stratégies bocagères proposées par les collectivités. L'objectif sera de maintenir une pression de plantation active dans les secteurs à fortes érosion.

Ces actions de restauration seront déployées en étroite relation avec celles du volet agricole dans le cadre des démarches communales antiérosives. Des plans de gestion durable des haies (PGDH) pourront être réalisés et financés via le contrat dans le cadre de diagnostics individuels agricoles.

Du point de vue de la protection, il s'agira également d'intégrer ces linéaires dans les documents d'urbanisme, par la réalisation d'inventaires complémentaires visant à identifier et caractériser le bocage par des méthodes participatives permettant une meilleure appropriation des enjeux par les acteurs locaux.

Enfin, les techniques d'entretien des haies sur le long terme permettant des haies valorisables et dont les fonctionnalités d'infrastructures agro-écologiques sont optimales (Label Haies), ainsi que l'identification et la promotion des filières économiques, seront à promouvoir.

✓ **Les actions du volet « Trame bleue – Milieux Aquatiques » :**

Il s'agit de mettre en œuvre les *travaux de restauration des cours d'eau et de leurs milieux associés* déclinés dans les programmes pluriannuels des collectivités compétentes, chacun des programmes ayant préalablement été autorisés au titre de la Loi sur l'Eau et relevant de l'intérêt général.

Les opérations déclinées concerneront la restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau (diversification du lit mineur, remise en talweg), le rétablissement des continuités (suppression ou aménagement d'obstacles), *la réduction de l'impact des plans d'eau (sur cours et en tête de bassin versant) sur la qualité des cours d'eau tout en tenant compte de leurs composantes biodiversité* et la renaturation des zones humides les plus pertinentes.

Outre les actions prévues par les collectivités GEMAPIENNES, *les départements des Côtes d'Armor et d'Ille et Vilaine, gestionnaires des routes départementales, proposent également de travailler la continuité* au niveau de leurs infrastructures selon deux approches : lors de réhabilitation ou d'entretien d'ouvrage de franchissement de cours d'eau par des routes départementales (opportunités) et pour le CD 35 selon une programmation à long terme tenant compte des priorités du Contrat en plus de l'obligation réglementaire liée aux listes 1 et 2 (masses breilliennes prioritaires du Contrat Néal, Donac, Sainte-Suzanne + ZAP Anguilles).

L'approche *continuité écologique est également celle retenue par la Région Bretagne sur les masses d'eau fortement modifiées* que sont les canaux domaniaux : les vannages des écluses de la Rance canalisée sont visés. Cette unique approche ne permet pas toutefois d'approcher le bon potentiel des masses d'eau.

Concernant les zones humides, il s'agira de passer d'une stratégie d'opportunité de restauration à une première *stratégie programmatique de restauration des zones humides* d'ici 2024.

Avec l'appui du Forum des Marais Atlantique en 2022, une étude croisant les enjeux du territoire (notamment état écologique des masses d'eau) et l'altération des Zones Humides Potentielles a permis de travailler avec les partenaires du contrat à l'identification de secteurs dégradés.

Il s'agira en 2023, de les visiter, de mettre en œuvre un diagnostic approfondi (y compris enjeux / contexte / acteurs) afin d'affiner la priorisation et pré-identifier les actions nécessaires (sous-secteurs prioritaires, localisation des secteurs de travaux potentiels, niveaux de priorité et problématiques associées, en intégrant faisabilité technique et socio-économique). Sur les secteurs prioritaires consolidés, des scénarios d'intervention en fonction des enjeux (itinéraires techniques, CCTP...) et des approches de concertation adaptées seront définis toujours avec l'appui du FMA.

✓ **Les actions du volet « connaissances » :**

Ce volet d'action concernera la réalisation des suivis « **qualité d'eau** » réalisés sur les cours d'eau, permettant d'évaluer l'efficacité des actions déployées.

Il concerne également la réalisation d'études spécifiques plus ponctuelles comme les études de caractérisation de l'impact des plans d'eau en tête de bassin versant (expériences sur le BV Frémur et le Linon) ou la réalisation de suivis spatiaux de haute résolution (technologie Transcender sur les BV Rance aval ou Rance amont...).

De manière à mettre en cohérence l'ensemble des dynamiques du territoire et les suivis institutionnels, ces actions seront à mener en étroite collaboration avec l'EPTB Rance-Frémur, les conseils départementaux 22 et 35 et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

✓ **Les actions du volet « Sensibilisation/Education » :**

Dans ce volet seront déclinées :

- **D'une part l'organisation d'évènements Grand Public** permettant de mettre en avant des opérations concrètes réalisées par les maîtres d'ouvrage sera à développer collectivement à l'échelle du Contrat, en lien avec l'équipe du Sage RFBB : Journée mondiale de l'eau, journée mondiale des zones humides, journées mondiale du bocage...
- **D'autre part, les actions d'éducation à l'eau et l'environnement** auprès des scolaires (écoles élémentaires, collèges) en leur proposant des interventions en classe et des sorties pédagogiques, et les formations auprès des lycéens (lycée de Caulnes ...).

De plus, la mission **Gestion intégrée de l'eau pluviale en milieu urbain** développée à l'échelle du contrat sera un pan important de la sensibilisation de ce programme via l'acculturation des acteurs des communes.

Il s'agit d'identifier les enjeux et les stratégies de dés-imperméabilisation et de renaturation des villes : préservation des sols, biodiversité et ressources en eau, rafraîchissement des îlots de chaleur urbains, résilience écologique des territoires urbains, développement de Solutions Fondées sur la Nature... Il s'agira d'envisager l'eau de pluie comme une ressource et le sol des bourgs comme vivant. Un lien étroit sera fait avec l'étude HMUC portée par la CLE du Sage Rance, mais également avec les objectifs des programmations milieux aquatiques du territoire portées par les collectivités GEMAPIennes (certaines têtes de bassin versant peuvent être urbanisées, la pression « hydrologie » de certaines masses d'eau peut avoir pour source une forte imperméabilisation des bassins versants).

L'entretien et la gestion des espaces publics sera une porte d'entrée privilégiée. L'objectif sera d'acculturer les acteurs (élus, agents, aménageurs...) des communes à ces notions en lien avec les obligations du zéro artificialisation nette et d'accompagner les projets via un appui technique et une aide administrative pour répondre à des appels à projet, notamment de l'agence de l'eau et de la région Bretagne.

✓ **Le Foncier :**

Ce volet d'action permettra :

- **L'acquisition de zones humides d'importance pour l'enjeux eau et la biodiversité** par des communes ou intercommunalités, avec plan de gestion puis restauration/réhabilitation des fonctionnalités de ces milieux,
- **L'acquisition de parcelles dans le cadre de la protection des captages prioritaires et/ou métabolites** par les gestionnaires des captages.
- **L'acquisition de parcelles cultivées en risque fort de transfert des pesticides ou d'intérêt pour la préservation de ressource, notamment zones humides, en amont de captages prioritaires.**

Concernant ce dernier point, il est à préciser qu'il est donc lié à l'enjeu eau potable. Ces ressources sont fragiles, dépendantes du climat et des activités pratiquées sur les bassins versant en amont : une forte pression en pesticides est exercée et les analyses aux prises d'eau montrent des détections principalement de désherbants maïs, retrouvés sous forme de traces dans l'eau potable.

Certaines parcelles cultivées des bassins versants sont à risque fort de transfert de pesticides vers le réseau hydrographique : les parcelles en zone humide, mais aussi les parcelles de grande taille ou à forte pente, sans protection avale ou insuffisante, les parcelles proches d'un réseau hydrographique circulant, les parcelles drainées.

Ce réseau hydrographique très dense permet le transfert rapide de molécules de pesticides des parcelles vers les retenues d'eau.

Les zones humides sont des milieux récepteurs essentiels car elles participent au stockage et à l'épuration de l'eau. Elles assurent également un rôle de tampon pour réduire la vitesse d'écoulement de l'eau et restituer l'eau en étiage. Certaines d'entre elles sont cultivées voire drainées.

Pour diminuer le risque parcellaire de transfert de pesticides identifié suite aux Diagnostics Parcelles à Risque (DPR) ou bien maintenir, voire réhabiliter les zones humides ou les réhabiliter, la proposition sera faite aux exploitants agricoles d'aménager ces parcelles, de créer des zones tampons, de déconnecter les drains ou de modifier les pratiques. Il sera également proposé aux propriétaires, en lien avec les agriculteurs exploitants, une autre voie qu'est l'acquisition.

L'acquisition de ces zones sensibles par les collectivités permettra de sortir ces zones considérées comme non ou peu productives de l'exploitation, et de maintenir dans le temps une occupation du sol compatible avec la protection de l'eau.

II. Gouvernance et maîtrises d'ouvrage

Les paragraphes ci-après décrivent la gouvernance et les différentes maîtrises d'ouvrage du contrat Rance & Frémur 2023-2025.

Ces informations sont regroupées dans un tableau de synthèse annexé à la présente feuille de route.

a. La gouvernance du contrat :

✓ Au niveau politique :

Dinan Agglomération (DA) représente la structure porteuse « chef de file » du contrat global Rance & Frémur. La collectivité coordonne la mise en œuvre des actions du contrat, rend compte de leur état d'avancement et en dresse le bilan annuel.

En tant que porteur du contrat, DA supervise les instances de gouvernance du contrat. Cette gouvernance s'exercera à 2 niveaux, dans 2 comités distincts :

- *Le comité de pilotage.* Présidé par les élus de DA. Exerçant à l'échelle du contrat global Rance-Frémur, ce comité aura pour fonction de valider le bilan de l'année N et la programmation de l'année N+1.
Il regroupera l'ensemble des signataires du contrat : collectivités, partenaires institutionnels et financiers, maîtres d'ouvrage, chambres consulaires.
Ce comité sera réuni 1 fois /an en octobre-novembre.
- *Les comités territoriaux de concertation.* Exercés à l'échelle des 4 complexes hydrographiques « Rance - Amont de Rophémel », « Rance - Aval de Rophémel », « Linon » et « Estuaire de la Rance-Frémur-côtiers », ces comités ont pour objectif d'assurer la concertation locale entre les acteurs, de proposer des sujets à soumettre à validation du comité de pilotage. Ces comités seront les lieux de

partage de l'information concernant le contrat. Ils seront co-présidés par les élus de DA, structure coordinatrice, et par les élus des collectivités maîtres d'ouvrages des territoires concernés.

La composition de base prévue comprend les élus communaux, les maîtres d'ouvrage, les associations locales, l'EPTB RFBB, les institutionnels, les FDPPMA, les financeurs, les exploitants partenaires territoriaux.

Ce comité sera réuni 1 à 2 fois /an, plutôt fin de printemps pour permettre d'organiser des visites terrain.

Considérant leur importance dans l'atteinte des objectifs et de la densité des dossiers, les thématiques « agricole » et « Trame verte & bleue » seront traitées de manière **spécifique au sein de 2 commissions spécifiques à l'échelle du contrat.**

- **La commission agricole** sera constituée par l'ensemble des maîtrises d'ouvrages et structures agricoles (chambre consulaire, CUMA, ETA, organismes de conseils et CPA) et des partenaires techniques ou financiers.
En terme de mutualisation, il est acté que cette commission du contrat soit fusionnée avec celle de la CLE du Sage RFBB. Aussi, des membres de la CLE y participeront.
Elle sera pilotée par DA et la CLE avec l'appui d'Eau du Pays de Saint-Malo, Eau du Bassin Rennais et du Syndicat Mixte du Bassin du Linon et sera l'organe de pilotage global des actions du volet agricole du contrat et de partage des éléments de planification.
- **La commission Trame Verte et Bleue** sera constituée par l'ensemble des maîtrises d'ouvrages (EPCI) et des partenaires techniques ou financiers.
En terme de mutualisation, il est acté que cette commission du contrat soit fusionnée avec la commission Milieux Aquatiques de la CLE du Sage RFBB. Aussi, des membres de la CLE y participeront.
Elle sera pilotée par DA et la CLE et sera l'organe de pilotage global des actions TVB du contrat et de partage des éléments de planification.
- Même si l'enjeu littoral n'a pas été retenu dans le cadre de cette feuille de route, **une commission enjeux littoraux** constituée par l'ensemble des acteurs du littoral de la Rance et de la Côte d'Emeraude sera mise en œuvre. Elle sera pilotée par la CLE du Sage RFBB et sera l'organe de pilotage global des enjeux littoraux visés par le Sage. Un lien étroit avec la coordination et les volets opérationnels du contrat est proposé.

Ces 3 commissions réuniront, selon les besoins, élus et techniciens des collectivités et institutions directement concernées, pour approfondir en détail les dossiers et émettre des avis, en préparation du comité de pilotage annuel et des Commissions Locales de l'Eau du Sage RFBB.

✓ Au niveau technique :

En tant que porteur du contrat, **Dinan Agglomération héberge la cellule de coordination du contrat.** La cellule de coordination sera constituée d'un coordinateur général, d'une coordinatrice agricole et de l'animatrice du PAEC Rance & Frémur. Il est proposé que la mission « gestion intégrée de l'eau en milieu urbain » soit annexée à cette cellule.

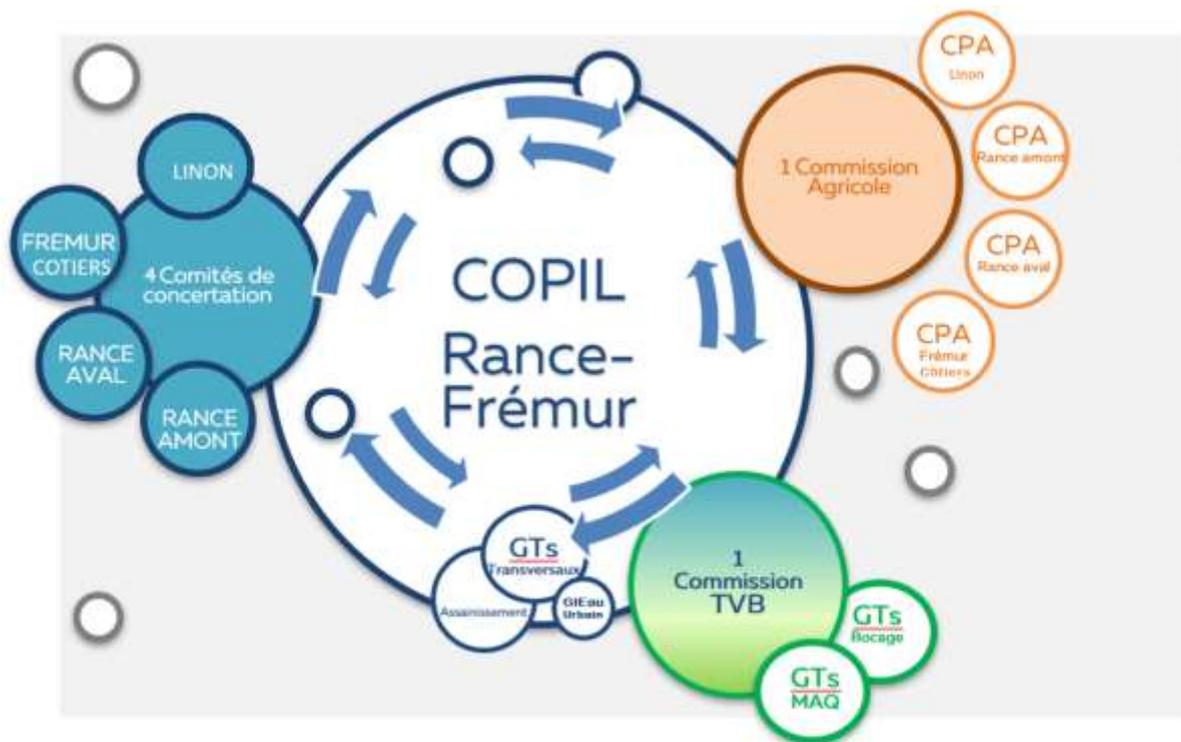
Cette cellule de coordination aura pour missions principales :

- D'assurer le secrétariat technique du comité de pilotage, des 4 comités de concertations, ainsi que des 2 commissions thématiques (agricole et TVB),

- D'assurer l'appui et l'expertise auprès des différents animateurs techniques (cours d'eau / zones humides, agricole ...) présents sur le territoire. Pour ce dernier point, la cellule pourra s'appuyer sur des référents identifiés pour chacune des thématiques, et dont une partie de leur poste pourrait être mutualisée à l'échelle du contrat.
- De faire le lien entre l'échelle locale et l'échelle de planification du SAGE, mais également auprès des différents acteurs déployant des actions contribuant à l'atteinte des objectifs du contrat (maîtres d'ouvrages « assainissement » par exemple).

Elle travaillera en étroite collaboration avec l'ensemble des maîtrises d'ouvrage et partenaires du contrat, par la diffusion des connaissances par des outils ou des temps d'échanges entre les acteurs. Ainsi, en collaboration étroite avec l'équipe de l'EPTB du Sage RFBB, elle organisera :

- Des *Rand'eau thématiques* (organisation mutualisée avec l'équipe de l'EPTB) à l'attention de l'ensemble des partenaires du contrat, des membres de la CLE et des participants des comités territoriaux de concertation
- Des *journées techniques transversales* d'échanges et de retours d'expérience visant à renforcer la dynamique de travail partenarial des équipes techniques des collectivités partenaires du contrat.
- Des *comités professionnels agricoles (CPA) seront proposés à l'échelle des 4 hydrosystèmes*, de manière à assurer la dynamique d'actions et la proximité. Ils seront constitués d'agriculteurs et d'agricultrices représentant des agricultures du territoire. Le cas échéant, ils pourront être élargis aux élus des communes. La mission des membres du CPA est de partager les enjeux et objectifs du contrat, de faire remonter les retours d'expérience des groupes locaux (30 000, AAC...) et des exploitants agricoles, de participer à la promotion des MAEC et de proposer des pistes d'actions à intégrer dans les programmes. Les CPA seront animés par les maîtres d'ouvrage collectivités des actions agricoles, en lien, avec la coordinatrice agricole du contrat et quand c'est possible, avec un élu local de la Chambre d'Agriculture de Bretagne, organisme consulaire.
- Pour les autres thématiques, *des groupes de travail (GT) transversaux* ou territoriaux initiés par la structure coordinatrice ou *des groupes de travail thématiques* pilotés par les différentes maîtrises d'ouvrage, seront reconduits (GT Bocage sur la haute Rance) ou constitués au besoin selon les nécessités d'actions (GT projet « grande continuité », GT zones humides, GT gestion intégrée de l'eau en milieu urbain, GT AAC captages prioritaires et/ou métabolites, GT suivis Eau...). Un groupe de travail spécifique concernant la thématique « assainissement » pourra également être constitué.



Comitologie du contrat

b. Maîtrise d'ouvrage des actions :

Bien que présenté par thématiques, il est à préciser la nécessaire transversalité des actions et la multiplicité des opérateurs intervenants dans le cadre de ce contrat. Le périmètre d'intervention de chaque maître d'ouvrage est détaillé dans le tableau suivant.

Contrat Global Rance & Frémur	Masse d'eau	Volet agricole		Volet Trame verte - Bocage	Volet Trame bleue - Milieux aquatiques	Volet suivis / connaissances		Volet GIEau urbain/ Sensibilisation		Volet Coordination	
		Animation	Programme (collectif et individuel)	Animation et travaux	Animation et travaux	Suivi qualité eau	Etudes transversales	Gestion Intégrée Eau en milieu urbain	Sensibilisation	Générale Agricole PAEC communication	
Rance amont Rophémel	Rance amont	CEBR (régie)	CEBR (prestation) SAEP Hyvet (prestation) SAEP Caulnes la Hutte Quélaron (prestation)	DA (régie/prestation) avec convention LTM, LBCC Sauf SBV Guy Renault : CCSMM (régie et prestation)	DA (régie/prestation) avec convention LTM, LBCC Sauf SBV Guy Renault : CCSMM (régie et prestation)	CEBR (régie + prestation)			CEBR (régie + prestation)		
	Frémur		CEBR (prestation)	DA (régie/prestation)	DA (régie/prestation)						
	Néal		CEBR (prestation)	CCSMM (régie/prestation)	CCSMM (régie/prestation) avec convention RM CD 35						
	Rophémel		CEBR (prestation)	Selon périmètre EPCI : DA / CCSMM (régie/prestation)	DA (régie/prestation) avec convention CCSMM						
Rance aval Rophémel	Rance canalisée Linon Chatelier	DA (régie)	DA (prestation)	DA (régie + prestation)	Région Bretagne	DA (régie + prestation)	Coordo DA (prestation)	Coordo DA (prestation)	DA (régie + prestation)	Coordo DA (régie + prestation pour communication)	
	Rance aval Rophémel Linon				DA (régie + prestation)						DA (régie + prestation)
	Guinefort										
	Hac				Selon périmètre EPCI : DA / CCSMM (régie ou prestation)						DA (régie/prestation) avec convention CCSMM et RM
	Vallée										DA (régie + prestation)
	Brice				DA (régie + prestation)						DA (régie + prestation) avec convention CCBR
	Argentel										DA (régie + prestation)
Estuaire Rance Frémur Baie de Beaussais Côtiers Manche	Etang Chesnaye	DA (régie)	DA (prestation)	Selon périmètre EPCI : DA / SMA (régie + prestation)	DA (régie + prestation) avec convention CCBR et SMA	DA (régie + prestation)			DA (régie + prestation)		
	Frémur de Lancieux	EPSM (régie)	EPSM (prestation)	Selon périmètre EPCI : DA (régie) / CCCE (régie)	CCCE (Régie) avec convention DA	EPSM (régie + prestation)			EPSM (régie + prestation)		
	Complexe Bois Joli Drouet										
	Floubalay										
	Drouet										
	Saint Coulomb	EPSM (régie)	EPSM (prestation)	St Malo Agglomération (régie + prestation)	St Malo Agglomération (prestation) CD 35	EPSM (régie + prestation)					
Rance littorale (ZAP)			Selon périmètre EPCI : SMA (régie) / CCCE (régie)	Selon périmètre EPCI : SMA (régie) / CCCE (prestation) CD 35	Selon périmètre EPCI : SMA (régie et prestation)						
Linon	Linon	SM BV Linon (régie)	SM BV Linon (prestation) CCBR (prestation)	SMBL (régie + prestation)	SMBL (régie + prestation) CD 35	SMBL (régie + prestation)			SMBL (régie + prestation)		
	Donac		ADAGE 35 Agrobio 35 CIVAM IT EYLIP'S	SM BV Linon et CC Val d'Ille Aubigné							
	canal				Région Bretagne						

Maitrises d'ouvrage et modalités d'exécution des actions

✓ **Maîtrise d'ouvrage des actions du volet agricole :**

Les collectivités en charge de la production d'eau potable portent la maîtrise d'ouvrage des actions du volet agricole du contrat. Elles proposent et déclinent des programmes spécifiques sur leurs zones d'intervention AEP, élargies en fonction des possibilités et des besoins aux 4 complexes hydrographiques :

- **Eau du pays de Saint-Malo (EPSM)**, gestionnaire de la ressource AEP de Bois-Joli et de celle de Sainte Suzanne : MO sur le complexe Frémur-Baie de Beaussais et le sous-bassin versant de Saint-Coulomb.
- **Dinan Agglomération**, gestionnaire de 7 captages sur le complexe « Rance costarmoricaine en aval de Rophémel » : MO sur ce même territoire (complémentarité à rechercher avec la Communauté de Communes Bretagne Romantique sur le captage de Bleuquen).
- **Communauté de Communes Bretagne Romantique**, gestionnaire d'1 captage souterrain sur le complexe hydrographique « Rance en aval de Rophémel » et de 4 captages souterrains sur le complexe hydrographique « Linon » : MO sur les AAC quand ils existent ou sur les PPC.
- **Eau du Bassin Rennais**, gestionnaire de la ressource AEP de Rophémel : MO sur le complexe « Rance en amont de Rophémel » (complémentarité à rechercher avec les syndicats d'eau potable gestionnaire des captages de de la Ville Burel et de la Ville es Couvé-les Forains).
- **Syndicat d'alimentation en Eau Potable de l'Hyvet**, gestionnaire du captage de la Ville Burel sur le complexe hydrographique « Rance en amont de Rophémel » : MO sur l'AAC.
- **Syndicat d'alimentation en Eau Potable de Caulnes, La Hutte Quélaron**, gestionnaire des captages de la Ville es Couvé et la Hutte-Pré-Tasnières sur le complexe hydrographique « Rance en amont de Rophémel » : MO sur PPC/AAC.

Au vu des spécificités de la production d'eau potable (uniquement captages souterrains gérés par la CCBR) du complexe hydrographiques « Linon et Donac », et afin de maintenir la dynamique agricole en cours plutôt ciblée sur le bon état écologique des masses d'eau, le volet agricole général de ce sous territoire sera animé par le Syndicat Mixte du Bassin du Linon et porté opérationnellement par le Syndicat Mixte du Bassin du Linon et des maîtres d'ouvrages agricoles associés : ADAGE, AGROBIO 35, CIVAM IT et EYLIP'S

L'ensemble des programmes d'actions sont construits en étroite concertation avec des Comités Professionnels Agricoles (CPA) constitués à l'échelle des 4 territoires, animés par les maîtres d'ouvrage collectivités agricoles.

De manière à associer la pluralité des structures agricoles et veiller au déploiement d'une animation homogène à l'échelle du territoire du contrat Rance&Frémur, Dinan Agglomération assure la coordination agricole à l'échelle du contrat.

Cette coordination agricole, outre l'association des prescripteurs et des CUMA/ETA aux enjeux du contrat, permet de développer pour cette programmation 2023-2025 des opérations sous maîtrise d'ouvrage associée.

Ainsi, ADAGE, AGROBIO 35, CEDAPA et GAB 22 ont proposé des actions complémentaires de celles portées par prestation pour les collectivités producteurs d'eau et permettant, entre autres, aux exploitants hors zones prioritaires de bénéficier d'accompagnement collectif ou individuel répondant aux enjeux du contrat : amélioration de la qualité des eaux brutes et participation à l'atteinte du bon état écologique.

✓ **Maîtrise d'ouvrage des actions du volet « Trame bleue – Milieux Aquatiques » :**

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), compétents en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Protection contre les Inondations (GEMAPI) assurent la maîtrise d'ouvrage de ces actions. De manière à garantir une cohérence d'action à l'échelle hydrographique, des conventionnements entre EPCI seront maintenus, dans la dynamique des contrats précédents.

La maîtrise d'ouvrage de ce volet concernera principalement la mise en œuvre des travaux programmés (DIG/LEMA), la réalisation des inventaires des milieux aquatiques, l'appui des collectivités et riverains dans leurs projets, la veille environnementale, les suivis ...

L'approche continuité écologique sur les canaux sera portée par la Région Bretagne, gestionnaire et propriétaire, pour sa mise en conformité vis-à-vis de la liste 1 et 2. Celle sur les ouvrages des routes départementales sera portée par les départements des Côtes d'Armor et d'Ille et Vilaine.

Une commission thématique « Trame verte et bleue » sera constituée par l'ensemble des maîtrises d'ouvrages et partenaires sur ce volet. Des groupes de travail plus locaux pourront être maintenus pour travailler en proximité ou spécifiquement sur des projets particuliers (exemple pour projets « Grande continuité »).

✓ **Maîtrise d'ouvrage des actions du volet « Trame Verte – Bocage »**

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), compétents en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Protection contre les Inondations (GEMAPI) assurent la maîtrise d'ouvrage de ces actions.

L'échelle administrative (limite communale) est retenue pour la mise en œuvre de ces actions. Des conventionnements entre EPCI peuvent intervenir pour mutualiser des moyens.

Une commission thématique « Trame verte et bleue » sera constituée par l'ensemble des maîtrises d'ouvrages et partenaires intervenant sur la thématique.

✓ **Maîtrise d'ouvrage des actions du volet « Sensibilisation/Education »**

Le porteur de contrat assurera le portage de la mission Gestion intégrée de l'eau pluviale en milieu urbain auprès des collectivités et assimilés à l'échelle du contrat territorial, en fonction des priorités et enjeux définis localement.

Les collectivités AEP assureront quant à elles le portage des actions **d'éducation à l'environnement auprès des scolaires** via un programme annuel formalisé et proposé aux écoles primaires d'une grande partie du territoire. Ponctuellement, des visites de chantiers ou une participation active à certains travaux seront également assurées auprès des scolaires par les techniciens des collectivités partenaires : plantation de haies, visite de chantiers de travaux cours d'eau ou zones humides, rencontre d'exploitants de la commune, etc...

Un travail particulier sera également proposé par la Collectivité Eau du Bassin Rennais, Dinan Agglomération et le Syndicat Mixte du Bassin du Linon vers les étudiants des structures de formation agricole du territoire.

L'organisation d'évènements Grand Public permettant de mettre en avant des opérations concrètes réalisées par les maîtres d'ouvrage sera à développer collectivement à l'échelle du contrat par la **coordination, en lien avec l'équipe du Sage RFBB** : Journée mondiale de l'eau, journée mondiale des zones humides, journées mondiale du bocage...

✓ **Maîtrise d'ouvrage des actions du volet « connaissances » :**

Concernant les réseaux de la qualité de l'eau, les maîtres d'ouvrage « AEP », le Syndicat Mixte du Bassin du Linon et Saint-Malo Agglomération assureront la réalisation des prélèvements et des analyses d'eau pour les réseaux de suivis complémentaires à ceux organisés par les institutionnels (CD 22 et 35, AELB) de la qualité de l'eau (physico-chimie et pesticides). Ces réseaux à but opérationnel auront pour objectifs de démontrer l'impact des actions mises en œuvre et viendront amender les bases de données des réseaux officiels (réseaux RCS/RCO, RD et ARS).

Par mutualisation, l'interprétation et la valorisation des données collectées seront développées au niveau du Sage RFBB, et du Conseil départemental des Côtes d'Armor et d'Ille et Vilaine.

Concernant les suivis plus ponctuels, ceux-ci seront pris en charge directement par les **maîtres d'ouvrage concernés dans le cadre d'études « avant/après travaux »**.

Le porteur de contrat dans le cadre d'études spécifiques doit permettre soit d'acquérir des éléments de thématiques opérationnels novateurs, soit d'améliorer globalement la connaissance de l'hydrosystème.

Lors de la précédente programmation, la structure coordinatrice a acquis une sonde multi-paramètres de suivis de la qualité des eaux. Sur les zones prioritaires et tête de bassin versant, elle sera utilisée par l'ensemble des partenaires du contrat pour évaluer les cours d'eau, mais également les chemins de l'eau. L'aspect pédagogique et instantané de ce type de mesures est un plus auprès des acteurs du territoire, notamment agricoles.

✓ **Le Foncier :**

Les acquisitions foncières seront portées par la **commune de Pleudihen sur Rance**, les **producteurs d'eau gestionnaires de captages** (et notamment le **Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la Ville Burel** et Dinan Agglomération) et les porteurs de projet des plans d'action Aire d'Alimentation de Captage prioritaire (et notamment Eau du Pays de Saint-Malo).

Nota bene :

Le volet littoral n'apparaît pas en tant que tel dans le contrat, comme lors de la précédente feuille de route 2020-2022.

Cependant **des actions en faveur du « littoral »** seront déclinées parallèlement à l'exemple du projet AMICO (Amélioration Microbiologiques des eaux Conchylicoles) portées par l'EPTB Rance en Inter-Sage, sur le **périmètre de la masse d'eau littorale « Rance Fresnaye »**, mobilisant entre-autre des fonds FEAMP. Dans ce cas, l'EPTB Rance établira la **stratégie d'actions à développer sur le territoire Rance & Frémur**, en étroite lien avec les EPCI et la structure porteuse de ce contrat Rance & Frémur qui suivront leurs mises en œuvre.

Toutefois, durant ces 3 années une **approche particulière sera proposée aux exploitants situés à proximité du littoral en lien avec le développement des MAEC**. Lors des diagnostics d'exploitations, il sera proposé de faire un point sur les enjeux microbiologiques de baignade, de pêche et de conchyliculture en lien avec les épandages et le pâturage **proche des cours d'eau**, ruissellements donnant sur le littoral. **En fonction de l'avancée des données scientifiques**, la problématique des algues vertes sur vasières sera également abordée.

D'autres actions à destination du littoral pourront être également développées dans le cadre de **politiques transversales (biodiversité, tourisme, aménagements ...)** et participeront indirectement à l'atteinte des objectifs sur les masses d'eaux côtières ou de transition.

III. Les moyens humains et financiers

a. Les moyens humains :

Les moyens humains dédiés au contrat correspondent à 16.07 ETP en régie auxquels s'ajoutent les 3.1 ETP de COEUR Emeraude sous prestation.

Ces 3.1 ETP sous **prestation COEUR Emeraude** se répartissent de la manière suivante :

- 0.5 ETP : mission Gestion Intégrée des Eaux en Milieux Urbains (COORDO)
- 1,6 ETP : mission d'animation milieux aquatiques (1 ETP pour DA, 0.6 ETP pour CCCE) (MAQ)

- 1 ETP : mission d'animation bocage pour Rance aval sous maîtrise d'ouvrage de Dinan Agglomération (BOC)

Les **maîtres d'ouvrage** agricoles associés ne sont pas comptabilisés, ainsi que les missions d'animation agricole sous prestation.

Concernant la **cellule de coordination**, elle sera constituée

- du coordinateur général (1 ETP),
- d'une **coordinatrice agricole** (0,5 ETP)
- et de l'animatrice du PAEC Rance & Frémur(0,45 ETP)
- La **mission Gestion Intégrée de l'eau** pluviale en milieu urbain est intégrée à cette cellule

Ces ETP sont ventilés au sein des différentes structures « **maître d'ouvrage** » de la manière suivante :

Ventilation des moyens humains dédiés au CT Rance-Frémur 2023-2025 (en ETP)

		VOLET Coordination échelle CT (COORDO)		Sensibilisation / Education (EDUC)		Volet Connaissances (CON)		VOLET Trame bleue Milieux Aquatiques (MAQ)		VOLET Trame Verte - Bocage (BOC)		VOLET AGRICOLE (AGRI)		TOTALS / Structure	
		20-22	23-25	20-22	23-25	20-22	23-25	20-22	23-25	20-22	23-25	20-22	23-25		
		COORDO	Ingénierie en régie	3	1,95										
DA	animation tech sous prestation		0,5	0,65										0,5	
CCCE	Ingénierie en régie							0,8	0,8	0,5	0,3			1,1	1,7
	animation tech sous prestation							0,45	0,6					0,6	
CCSMM	Ingénierie en régie							1	1	0,5	0,5			1,5	1,5
DA	Ingénierie en régie					0,2		1,4	1,7	1,4	1	0,5	0,5	3,2	5,2
	animation tech sous prestation							1,1	1	1	1			2	
SMA	Ingénierie en régie							0,45	1	0,5	0,5			1,5	1,5
EPSM	Ingénierie en régie			0,1		0,13						0,47	0,5	0,5	0,75
	Fonctions "support": "secrétariat administratif"			0,15		0,05						0,1	0,25	0,25	
CEBR	Ingénierie en régie					0,2	0,12					0,7	0,7	0,82	0,9
	Fonctions "support": "secrétariat administratif"												0,08	0,08	
SM Linon	Ingénierie en régie			0,2		0,15		1,65	2,4	1,25	1	0,75	1,2	4,6	5,1
	Fonctions "support": "secrétariat administratif"			0,05		0,05	0	0,25	0,25			0,15	0,25	0,5	
CCVIA	Ingénierie en régie									0,08	0,07			0,07	0,07
Sous-totaux "moyens internalisés en régie"		3	2,45	1,15	0	0,78	0,12	7,1	8,75	5,23	4,37	2,67	3,48	19,93	19,17
dont prestation cœur E			0,5	0,65	0			2	1,6	1,5	1			4,15	3,1

b. Chiffrage financier des actions :

Le montant total prévisionnel des actions du contrat 2023-2025 est de 12 793 886,00 €, estimations travaux et animation programme Breizh Bocage comprises. Sans Breizh Bocage, le montant prévisionnel 2023-2025 est de 10 089 710 €.

Le tableau ci-après présente le coût des opérations envisagées par les différents maîtres d'ouvrages, répartis par thématiques.

Ce tableau ne reflète pas la valeur des montants des restants-à-charge de ces actions, puisque, même si la contribution de l'AELB est définie pour ces trois années, celles de la Région et des départements pourront varier chaque année en fonction des politiques budgétaires propres à chacun. De plus, les conventions d'entente financière pouvant exister entre maître d'ouvrage (EPCIs entre-autre) ne sont pas encore établies en janvier 2023.

**Montants prévisionnels des actions 2023-2025 par maîtrise d'ouvrage
(hors ventilation financière par conventionnement entre structures)**

	VOLET Coordination générale coordo gén, com gén, étude, coordo agri, coordo MAEC, com agri, mission Gestion Intégrée eau urbain		Volet JEVI / Sensibilisation /Education	Volet Sensibilisation /Education	Volet Connaissances	Volet Connaissances -suivis opé CE - suivis opé phyto - suivis indicateurs opé mix aqua	VOLET Trame bleue - milieux aquatiques		VOLET Trame Verte estimation - hors contrat		VOLET AGRICOLE		VOLET FONCIER	2023/2025
	2020/2022	2023/2025					2020/2022	2023/2025	2020/2022	2023/2025	2020/2022	2023/2025	2020/2022	2023/2025
Dinan Agglomération (EPCI)	457 500 €	548 700 €	138 518 €	30 000 €	150 000 €	104 827 €	1 649 073 €	1 732 000 €	862 590 €	807 841 €	484 200 €	921 315 €		4 144 683 €
Eau Bassin Rennais			55 500 €	55 500 €	90 000 €	129 368 €					570 218 €	995 830 €		1 180 698 €
Eau Pays St Malo			108 000 €	45 000 €	126 501 €	45 000 €					343 500 €	605 807 €	186 000 €	881 807 €
CC Côte d'Emeraude					7 200 €	26 000 €	1 265 385 €	1 160 535 €	168 000 €	95 676 €	23 300 €			1 282 211 €
CC St Meen-Montauban							667 682 €	738 000 €	258 000 €	194 460 €	13 200 €			932 460 €
St Malo Agglomération						19 000 €	369 495 €	602 268 €	292 350 €	209 460 €				830 728 €
SM BV Llon			35 000 €		71 000 €	77 000 €	531 000 €	1 439 250 €	177 600 €	353 000 €	181 000 €	360 870 €		2 230 120 €
CC Val Ille Aubigné									5 760 €		4 000 €			0 €
CC Bretagne Romantique								100 000 €	25 500 €		49 845 €	95 886 €		195 886 €
SAEP Hyvet											20 000 €	61 913 €	39 342 €	101 255 €
SAEP Caulnes Hutte Quélaron												43 875 €		43 875 €
Commune d'Evran - Pleudihen							16 000 €						40 912 €	40 912 €
ADAGE											27 580 €	89 550 €		89 550 €
AGROBIO											58 200 €	202 800 €		202 800 €
GAB 22												58 374 €		58 374 €
CEDAPA												31 020 €		31 020 €
EILYPS												39 960 €		39 960 €
CIVAM IT												41 292 €		41 292 €
Conseil départemental 35								200 000 €						200 000 €
Conseil Régional							141 600 €	180 000 €						180 000 €
TOTAL	457 500 €	548 700 €	337 018 €	130 500 €	444 701 €	401 195 €	4 640 235 €	6 152 053 €	1 789 800 €	1 660 438 €	1 775 043 €	3 548 492 €	266 254 €	12 707 632 €

IV. Les signataires du contrat

Les structures signataires du contrat sont les suivantes :

- En tant que « porteur du contrat » :
 - o Dinan Agglomération

- En tant que maître d'ouvrage direct des actions identifiées dans le contrat :
 - o Eau du Pays de Saint Malo,
 - o Collectivité Eau du Bassin Rennais,
 - o Dinan Agglomération,
 - o Communauté de Communes Côte d'Emeraude,
 - o Saint Malo Agglomération,
 - o Communauté de communes Saint-Méen Montauban
 - o Communauté de Communes Bretagne Romantique,
 - o Syndicat Mixte du Bassin du Linon,
 - o Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné
 - o Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de l'Hyvet
 - o Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Caulnes La Hutte Quélaron
 - o Commune de Pleudihen sur Rance
 - o Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
 - o Région Bretagne

- En tant que maître d'ouvrage associé d'actions agricoles
 - o GAB 22
 - o CEDAPA
 - o ADAGE 35
 - o AGROBIO 35
 - o CIVAM IT
 - o EILYP'S

- En tant que représentant de la CLE du SAGE Rance-Frémur-Baie de Beausseis
 - o EPTB Rance-Frémur

- En tant que financeurs :
 - o Agence de l'eau Loire-Bretagne
 - o Conseil régional de Bretagne
 - o Département des Côtes d'Armor
 - o Département d'Ille et Vilaine
 - o Le Syndicat Mixte de Gestion d'Ille et Vilaine

- Pour l'Etat :
 - o

- Pour les EPCI-FP du territoire non maîtres d'ouvrage directs :
 - o Rennes Métropole,
 - o Loudéac Communauté Bretagne Centre
 - o Lamballe Terre & Mer Agglomération

- Et la Chambre Consulaire d'Agriculture de Bretagne

Au moment de l'écriture de cette feuille de route, la liste des signataires n'est pas arrêtée. Cette liste pourra être amendée en intégrant les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale contribuant au financement des actions ainsi que d'autres structures partenaires considérés comme majeure pour l'atteinte des objectifs de ce contrat.